

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **03 SEP. 2021**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 23 décembre 2020, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« L'aménagement de l'écran acoustique du site pilote d'agriculture urbaine et des jardins partagés dans le cadre du renouvellement urbain du Projet Lille-Concorde sur la commune de Lille »,

enregistré sous le numéro **59-2020-00174**.

Par courrier en date du 19 février 2021, notifié le 22 février 2021, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée, accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

J'ai pris note qu'une réunion est en cours de programmation entre nos services afin de travailler sur ces suites.

Monsieur le Directeur
Société Publique Locale Euraille
Boulevard de Turin
59777 LILLE

Réf. : **1164 | PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

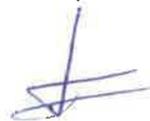
Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 17 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Vous pouvez compter sur l'accompagnement de nos équipes -

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Mission Métropole de la DDTM
au Service du Renouvellement Urbain Durable de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **20 JAN. 2021**

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 23 décembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**« l'aménagement de l'écran acoustique du site pilote d'agriculture urbaine
et des jardins partagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Projet Lille-Concorde
sur la commune de Lille »,**
enregistré sous le numéro **59-2020-00174**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 23 février 2021**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire enfin votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

La Police de l'Eau en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à la Mission Métropole de la DDTM

Monsieur le Directeur
de la Société Publique Locale Euralille
Boulevard de Turin

59777 LILLE

à l'attention de Mme LORENE CHIRON

Réf. : **68/RE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE DU SITE PILOTE D'AGRICULTURE URBAINE
ET DES JARDINS PARTAGÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU PROJET LILLE-CONCORDE
COMMUNE DE LILLE

DOSSIER N° 59-2020-00174
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque Deûle, approuvé le 09 mars 2020 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 décembre 2020, présenté par **SPL EURALILLE** représentée par Madame Lorène CHIRON, enregistré sous le n° 59-2020-00174 et relatif à : **L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE DU SITE PILOTE D'AGRICULTURE URBAINE ET DES JARDINS PARTAGÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PROJET LILLE-CONCORDE SUR LA COMMUNE DE LILLE ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SPL EURALILLE
BOULEVARD DE TURIN
59777 LILLE**

concernant :

**L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE DU SITE PILOTE D'AGRICULTURE URBAINE ET DES
JARDINS PARTAGÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PROJET LILLE-
CONCORDE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LILLE ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23 février 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE MARQUE DEULE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

20 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **03 SEP. 2021**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Publique Locale Euralille, concernant l'opération suivante :

« L'aménagement de l'écran acoustique du site pilote d'agriculture urbaine et des jardins partagés dans le cadre du renouvellement urbain du Projet Lille-Concorde »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° **59-2020-00174**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.17 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Mission Métropole de la DDTM du Nord

Mairie de Lille
Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 LILLE CEDEX

Réf. : **PE/1162**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **03 SEP. 2021**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 23 décembre 2020, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« L'aménagement de l'écran acoustique du site pilote d'agriculture urbaine et des jardins partagés dans le cadre du renouvellement urbain du Projet Lille-Concorde sur la commune de Lille »,

enregistré sous le numéro **59-2020-00174**.

Par courrier en date du 19 février 2021, notifié le 22 février 2021, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée, accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

J'ai pris note qu'une réunion est en cours de programmation entre nos services afin de travailler sur ces suites.

Monsieur le Directeur
Société Publique Locale Euralille
Boulevard de Turin
59777 LILLE

Réf. : **JUGUPE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 17 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Vous pouvez compter sur l'accompagnement de mes équipes -

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Mission Métropole de la DDTM
au Service du Renouvellement Urbain Durable de la DDTM